



# PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

Cabinet

Grenoble, le

**28 MAI 2026**

**Arrêté n° 38-2026-05-28-00001**  
**Mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face**  
**à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 25/05/2026**  
**sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère**

**La Préfète de l'Isère**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L223-1, et R.223-1 à R.223-4 relatifs à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 318-2 ;

Vu le code des transports et notamment son article L 1214-37 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-5 et R 122-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016, modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n°69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant

dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2026-05-25-00001 du 25/05/2026 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale relatif à l'épisode de pollution de type « estival » débuté le 25/05/2026 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère ;

Considérant les prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes concernant la qualité de l'air ambiant sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, il appartient à la préfète de mettre en œuvre les mesures d'urgence appropriée à la situation ;

Considérant l'épisode de pollution de l'air ambiant en cours sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère qualifié de type «estival» ;

Sur proposition de la sous-préfète :

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> : activation des mesures socles**

L'arrêté préfectoral n° 38-2026-05-25-00001 en date du 25/05/2026 relatif à l'activation du niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale pour faire face au pic de pollution débuté le 25/05/2026 sur le bassin d'air Lyonnais Nord-Isère est abrogé à compter du jeudi 28 mai 2026 à minuit.

### **Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice de cabinet de la préfète de l'Isère, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil départemental de l'Isère, le président de Grenoble-Alpes Métropole, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les gestionnaires routiers, les présidents des autorités organisatrices de la mobilité et le président d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département du Rhône.

La préfète



Catherine SÉGUIN

### **Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*